

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 7/2024

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEOFFROY PLUVINAGE, DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le courrier portant nomination de M. Jeoffroy PLUVINAGE, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à compter du 22 juin 2015 ;

VU l'arrêté n°2/2024 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services de la CAMVS, et notifié le 15 janvier 2024 ;

VU l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 ;

VU la création d'un service commun de DGS mutualisé entre la commune de Le Mée sur Seine par délibération municipale n° 2023-DCM-12-100 du 21 décembre 2023, et la CAMVS par délibération communautaire n° 2023.8.27.256 du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les missions imparties à M. Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa direction, à Monsieur Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la CAMVS, pour signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- Les demandes de précisions dans le cadre de l'analyse des offres,
- Les convocations des candidats pour les auditions dans le cadre de la passation d'un marché public,
- Les dépôts de plainte,
- Les bordereaux d'envoi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services et en fonction de l'état des présents désignés pour assurer l'intérim, Monsieur Jeoffroy PLUVINAGE reçoit délégation de signature pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment, ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents,
- Les ampliations des arrêtés de toute nature,
- Les levées de cautions et retenues de garantie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Article 4 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, et, par renvoi à l'article L.5211-3 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Jeffroy PLUVINAGE,

Le : 23/01/2024

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/01/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240102-54806-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication ou notification : 22/01/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.